

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2023

Département
des Alpes MaritimesArrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Affiliés au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°14.12.2023.06

Objet de la délibération :
Convention relative au
déplacement en souterrain
à des fins esthétiques des
réseaux aériens de
communications
électroniques Rue de la
Victoire

- ☐ Original.
☐ Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :
07/12/2023

Certifié exécutoire compte
tenu :

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

26 DEC. 2023

De la date de publication :

26 DEC. 2023

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à dix-huit heures, le
Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans la salle du Jeu de Paume, sous la présidence de
Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M.
RODRIGUEZ - Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme
PROPETTO - M. BERNARD - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS -
Mme POULAIN - Mme TOURIAN - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-
NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. FORESTIER pouvoir à M. MION
M. MORVAN pouvoir à M. DORDONNAT
Mme MOURTY pouvoir à M. CIRIO
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme MARINO
M. PETIT pouvoir à M. LEGRAND

ABSENTES :

Mme ROLLAND
Mme DOLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur CIRIO, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et à la
qualité de la vie, Service Technique, expose à l'assemblée communale
que dans le cadre du réaménagement de la rue de la Victoire, il s'avère
nécessaire de procéder à une mise en valeur esthétique et
environnementale du réseau de communication par la mise en souterrain
des réseaux aériens de ladite rue.

À cette fin, la collectivité demande à Orange de procéder au
déplacement en souterrain de ses ouvrages de communications
électroniques.

Il convient dès lors que la collectivité indemnise l'opérateur du
déplacement de ses ouvrages et procède en conséquence au
remboursement des dépenses engagées par la Société Orange. Le
montant de cette prestation s'élèverait à 2 921,03€ TTC selon devis
annexé n°11 21 135194.

006-210600441-20231214-14_12_2023_06-DE
Reçu le 26/12/2023
Publié le 26/12/2023

À compter de la date de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières seront la propriété de la société Orange qui en assurera l'entretien, l'exploitation, la maintenance et la gestion.

La société Orange devra toutefois s'acquitter du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

Il y a donc lieu d'approuver la convention annexée, proposée par la société ORANGE, ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération située, rue de la Victoire à La Colle-sur-Loup.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- DE DONNER son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique et environnementale du réseau de communication de la rue de la Victoire ;
- DE PRENDRE acte de la dépense évaluée, selon le devis établi par le Orange le 23/09/2023 qui pourra faire l'objet de réajustement ;
- D'APPROUVER la convention proposée par Orange ;
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention et tout acte afférent (avenants, modifications non substantielles etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **DONNE** son accord sur la réalisation des travaux d'amélioration esthétique et environnementale du réseau de communication de la rue de la Victoire ;
- **PREND** acte de la dépense évaluée, selon le devis établi par le Orange le 23/09/2023 qui pourra faire l'objet de réajustement ;
- **APPROUVE** la convention proposée par Orange ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention et tout acte afférent (avenants, modifications non substantielles etc...).

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- Ont pris part au vote	:	27 (dont 5 par pouvoirs)
- Ont voté pour	:	27
- Ont voté contre	:	0
- Se sont abstenus	:	0

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance
Catherine MARINO



Handwritten signature of Jean-Bernard Mion in blue ink.

Handwritten signature of Catherine Marino in blue ink.

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».